

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 905<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Jeudi 24 octobre 1963,  
à 10 h 45

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 12 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Conseil économique et social (suite)</i>	177
<i>Organisation des travaux de la Commission. . .</i>	180
<i>Point 76 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Moyens de promouvoir la réforme agraire . .</i>	180

*Président:* M. Ismael THAJEB (Indonésie).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (A/5503, chap. III, sect. II; A/C.2/219, A/C.2/220, A/C.2/L.729/Rev.1) [suite]

1. M. KANO (Nigéria) présente le projet de résolution révisé des 75 puissances relatif à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (A/C.2/L.729/Rev.1). Il remercie les représentants de l'URSS, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de la France d'avoir coopéré à la préparation de ce texte.

2. M. LEE (Chine) dit que la Chine est un pays en voie de développement qui est encore loin d'avoir une économie industrielle, et dont le revenu national par habitant demeure très bas. Aussi la délégation chinoise voit-elle avec satisfaction l'esprit qui a inspiré la déclaration commune des représentants de pays en voie de développement. Elle fait sien le principe général selon lequel il faut accorder une attention particulière aux pays en voie de développement en ce qui concerne les possibilités d'échanges commerciaux, la fourniture de capitaux et les prix des produits primaires. C'est pourquoi la délégation chinoise votera en faveur du projet de résolution révisé. Si la Chine n'a pas offert de s'associer aux auteurs de la déclaration, c'est à cause du libellé de la première des mesures concrètes proposées, dont on pourrait retirer l'impression qu'il existe, outre les pays développés et les pays en voie de développement, une troisième catégorie de pays qui ne sont ni développés ni en voie de développement, mais simplement différents. Or, parmi les pays "ayant des systèmes économiques et sociaux différents", il y en a qui sont en voie de développement, et le but de la déclaration est de faciliter le progrès de tous les pays en voie de développement, quel que soit leur système économique et social.

3. M. CRISTUREANU (Roumanie) rappelle que sa délégation a suivi avec intérêt les préparatifs de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le développement d'un commerce international sans entraves ni discrimination et fondé sur le principe de l'avantage mutuel doit être une cause commune, puisque tous les pays

se sont engagés, en vertu de la Charte des Nations Unies, à contribuer à la création de meilleures conditions de vie, à la paix et à la prospérité du monde entier. La Conférence examinera toutes les propositions tendant à favoriser de façon concrète et constructive la normalisation des échanges commerciaux entre tous les peuples du monde, qui facilitera l'industrialisation et le relèvement du niveau de vie dans les pays en voie de développement. Il existe des liens étroits entre le développement économique et le commerce international et, comme les représentants de la Mongolie et de la Nigéria l'ont rappelé, le Gouvernement roumain a présenté au Comité préparatoire de la Conférence des propositions concrètes ayant trait à ces deux questions (E/CONF.46/PC/7).

4. L'une de ces propositions intéresse l'importance et l'utilité des accords commerciaux à long terme. La Roumanie entretient avec 26 pays des relations fondées sur de tels accords. Ceux-ci présentent de nombreux avantages: ils stimulent les échanges commerciaux, s'intègrent dans les plans de développement économique des parties et favorisent un climat de confiance et une collaboration pacifique. La délégation roumaine espère que ses propositions et les suggestions analogues qui seraient faites recevront l'attention qu'elles méritent à la Commission et à la Conférence.

5. La délégation roumaine voit dans le projet de résolution présenté par 75 pays en voie de développement une contribution positive en vue de la réalisation des objectifs de la Conférence, à savoir la création des relations commerciales propres à favoriser le développement de tous les pays sur des bases saines et équitables, et la mise en valeur du potentiel de tous les peuples. M. Cristureanu espère que ce texte sera adopté à l'unanimité.

6. Selon M. GHAUS (Afghanistan), le projet de résolution révisé ne prête pas à controverse et sera certainement adopté à l'unanimité, avec la déclaration qui y est jointe. Ce texte est le résultat d'un compromis. Les principes qu'il énonce et les mesures concrètes qu'il propose ne reflètent pas toutes les vues des pays en voie de développement, lesquels ont dû concentrer leur attention sur des questions d'intérêt commun. Il existe cependant des problèmes particuliers qui intéressent certains pays, et dont le fait de n'être pas mentionnés dans la déclaration ne diminue pas l'importance. L'un de ces problèmes est celui des droits de transit et de libre accès à la mer des pays sans littoral, qui ont déjà été énoncés expressément dans les instruments internationaux pertinents et ont été reconnus par l'Assemblée générale dans sa résolution 1028 (XI). La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait examiner ce problème et prendre des mesures concrètes pour le résoudre. Ceci contribuerait à la normalisation des échanges internationaux et à l'expansion du commerce des pays sans littoral. La

délégation afghane se réserve dès maintenant le droit de soulever cette question à la Conférence et, à cet effet, elle recherchera à ce moment-là la coopération et la compréhension de toutes les délégations.

7. M. KOMIVES (Hongrie) dit que la préoccupation majeure de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sera naturellement de créer un climat favorable à l'expansion du commerce des pays en voie de développement. Toutefois, ce ne sera là qu'une de ses tâches, et la déclaration des représentants de pays en voie de développement ne contient pas toutes les propositions qui seront présentées à la Conférence. C'est pourquoi la délégation hongroise estime fondées les observations formulées à ce sujet par les délégations de l'URSS et d'autres pays. Elle a écouté avec intérêt la déclaration faite à la 903<sup>ème</sup> séance par le représentant de la Nigéria, et se félicite que les auteurs du projet de résolution aient pu répondre aux préoccupations d'autres pays. Le texte révisé du projet est un exposé plus équilibré des opinions des membres de la Commission. La délégation hongroise l'appuiera donc et espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

8. M. GHEBEH (Syrie) dit que la Syrie, étant un pays en voie de développement dont l'économie est tributaire du commerce international, attache beaucoup d'importance au succès de la Conférence. Le projet de résolution et la déclaration dont la Commission est saisie expriment les aspirations des pays en voie de développement et esquissent les mesures que pourrait adopter la Conférence pour résoudre les problèmes du commerce et du développement qui se posent dans le monde, notamment dans les pays en voie de développement. Mais ceux-ci attendent beaucoup plus de la Conférence, et le projet de résolution, auquel la délégation syrienne se rallie, ne représente qu'un minimum. Il faut espérer que le climat dans lequel la déclaration a été rédigée régnera également à la Conférence et que les puissances industrielles travailleront, dans le même esprit, au succès de cette dernière.

9. Selon M. BEN SAOUD (Libye), il est encourageant de noter que deux jours seulement ont suffi pour arriver à un accord complet sur le projet de résolution révisé dont la Commission est saisie et qui sera certainement adopté à l'unanimité. La délégation libyenne estime que le texte sous sa forme révisée a plus de vigueur et sera certainement plus efficace que dans la version initiale.

10. La délégation libyenne voit avec quelque inquiétude l'apparition, pour la première fois dans les débats de la Commission, des notions de "majorité" et de "minorité". M. Ben Saoud estime qu'il y a assez de scissions au sein de l'Organisation et fait appel aux membres de la Commission pour qu'ils s'efforcent désormais d'éviter de recourir à ces notions dangereuses.

11. M. Ben Saoud souligne l'esprit de coopération dont les représentants de l'URSS, des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni ont fait preuve, au cours de leurs entretiens avec six représentants de pays en voie de développement, et rend hommage à l'esprit de conciliation de M. Arkadyev, qui a certainement facilité la réalisation d'un accord au sujet des amendements. Il espère que les discussions sur les autres points de l'ordre du jour se dérouleront dans le même climat.

12. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) félicite les auteurs du projet de résolution et tous les représentants qui ont coopéré à la rédaction du texte définitif. La délégation de l'Union soviétique votera en faveur du projet de résolution, qui, dans sa teneur actuelle, est beaucoup plus complet et reflète mieux les vues des membres de la Commission.

13. Le projet et la déclaration commune contiennent des dispositions très importantes; la Conférence examinera certainement les propositions présentées et s'efforcera d'apporter une solution pratique aux problèmes mentionnés, notamment dans la déclaration. Mais la Conférence sera naturellement saisie d'autres problèmes. Le représentant de l'Afghanistan a soulevé la question importante du droit de transit et d'accès à la mer des pays sans littoral, qui intéresse de nombreux pays et n'a pas encore été réglée. Le projet de déclaration sur la coopération économique internationale présenté par l'URSS (E/3467) contient un article qui prévoit la solution de ce problème et qui a reçu l'appui des représentants de nombreux pays, y compris les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Brésil. Il est normal que ce problème, ainsi que le projet de déclaration de l'Union soviétique, retiennent l'attention de la Conférence.

14. Par ailleurs, la délégation de l'Union soviétique a souvent fait remarquer que la Conférence aurait plus de chances de succès si l'on permettait la participation de tous les pays désireux d'y apporter leur contribution. C'est notamment le cas de la République démocratique allemande, dont l'aspiration est légitime du fait du rôle important qu'elle joue dans la commerce international, et notamment dans les échanges avec les pays en voie de développement. La délégation de l'Union soviétique veut croire que le Secrétaire général de la Conférence trouvera une formule appropriée à cet égard. En outre, la participation des organisations intergouvernementales existantes contribuerait également au succès de la Conférence.

15. M. AYARI (Tunisie) félicite les auteurs du projet de résolution révisé et toutes les délégations qui ont contribué à la rédaction définitive de ce texte. Il rend hommage en particulier au représentant de Ceylan, qui, en trouvant la formule à retenir pour l'un des amendements, a tiré la Commission d'une situation difficile.

16. M. EL BANNA (République arabe unie) souligne l'utilité de la déclaration commune, qui constitue une sorte de charte de l'économie et du développement à l'échelon international. Sa délégation est persuadée que l'Organisation des Nations Unies, si elle s'efforce de répondre aux aspirations des pays en voie de développement et encourage la coopération internationale, pourra s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne la sécurité économique de ces pays.

17. La solution des problèmes auxquels les pays en voie de développement ont à faire face servira aussi les intérêts des pays développés, qui verront leur économie stimulée, leur production rationalisée, leurs marchés étendus et leur épargne rendue plus productive. C'est dans cet esprit de coopération internationale que la délégation de la République arabe unie souhaite le succès de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

18. M. VIAUD (France) rappelle l'intérêt que sa délégation porte à la déclaration commune. Comme le recommande le projet de résolution révisé, la délégation française examinera attentivement cette déclaration avec le désir sincère de coopérer à la solution des problèmes auxquels se heurtent les pays en voie de développement dans leur commerce extérieur. Elle espère que les Etats qui participeront à la Conférence s'efforceront de concilier leurs intérêts légitimes respectifs, au lieu d'accentuer leurs divergences.

19. La délégation française attache, pour sa part, la plus grande importance au paragraphe de la déclaration qui souligne la nécessité de pratiquer, sur le plan international, une politique commerciale dynamique. Elle tient à relever en particulier le passage selon lequel "il est sans doute important d'écarter les obstacles au commerce des pays en voie de développement, mais, pour accélérer l'expansion des parties du monde qui sont en retard, il ne suffit pas d'appliquer de façon inconditionnelle la clause de la nation la plus favorisée et de réduire simplement les droits de douane". La délégation française pense également que c'est vers des mesures plus positives et concrètes qu'il faut essayer de s'orienter pour résoudre les problèmes qui seront posés à la Conférence. Elle accueille avec satisfaction la déclaration, étant entendu que cette dernière n'exclut pas l'examen approfondi des propositions qui seront présentées à la Conférence, soit par le Secrétariat, soit par les Etats Membres. Un grand nombre des propositions faites au Comité préparatoire sont fort utiles, et leur examen contribuera à la réalisation des objectifs de la déclaration elle-même. La délégation française votera en faveur du projet de résolution et espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

20. M. UNWIN (Royaume-Uni) félicite les auteurs du projet de résolution, ainsi que la délégation de l'URSS, de s'être entendus pour présenter le texte révisé, qui représente une amélioration par rapport à la version originale. M. Unwin rappelle que les représentants des pays occidentaux ont également été invités à participer à la rédaction du texte qui a été présenté. Cette preuve d'un esprit de coopération généralisé fait bien augurer de l'avenir.

21. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que l'objectif de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est d'aboutir à des mesures constructives en faveur des pays du tiers monde. Tout porte à croire qu'elle aura des résultats favorables aussi bien pour les pays évolués que pour les pays en voie de développement. Comme la délégation des Etats-Unis l'a déjà précisé à la deuxième session du Comité préparatoire, il importe de n'exclure à priori aucune solution, et la liste des mesures préconisées dans la déclaration commune ne doit pas être considérée comme limitative. Cela dit, la délégation des Etats-Unis assure les auteurs du projet de résolution de son appui total.

22. M. TELL (Jordanie) se félicite de l'unanimité que semble rallier le projet de résolution. La Jordanie espère que les problèmes particuliers des pays sans littoral pourront être discutés à la Conférence, voire à la troisième session du Comité préparatoire.

23. M. SIMHA (Inde), en tant que signataire de la déclaration commune et coauteur du projet de résolution, se félicite de l'accueil favorable réservé à ce dernier.

24. Le représentant de la Libye a dit qu'il ne fallait pas introduire la notion dangereuse de minorité et de majorité au sein de la Commission. A cet égard, M. Simha se plaît à reconnaître l'esprit de coopération de la délégation de l'URSS, dont les efforts, ainsi du reste que ceux des délégations du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis, ont permis de créer un climat de compréhension mutuelle. Le texte présenté n'est peut-être pas parfait, mais il constitue une bonne base pour l'examen des problèmes des pays en voie de développement. Comme l'a dit le représentant de la République arabe unie, tous les pays sont solidaires et, si la Conférence doit permettre de relever le niveau de vie des pays sous-développés, elle servira également les intérêts des pays industrialisés.

25. De nouveaux problèmes seront certainement évoqués au cours de la Conférence, qui, si tous les Etats y font preuve de l'esprit de coopération qui semble régner actuellement, constituera un grand succès pour l'humanité tout entière.

26. M. STANOVNIK (Yougoslavie) estime, lui aussi, que l'esprit de collaboration qui se fait jour au sein de la Commission laisse bien augurer des travaux à venir.

27. La déclaration commune et le projet de résolution contribueront à créer des conditions permettant à tous les pays d'avoir les mêmes possibilités et les mêmes droits. On sait que les meilleures décisions sont celles qui ont été adoptées non pas à la majorité, mais bien à l'unanimité. Il est donc particulièrement encourageant pour les auteurs du projet de résolution de noter que le groupe des pays de l'Ouest partage leurs préoccupations. M. Stanovnik espère que le même esprit de coopération régnera à la Conférence lorsque cette dernière aura à résoudre des problèmes encore plus difficiles.

28. En ce qui concerne les observations formulées par le représentant de la France, les auteurs du projet de résolution tiennent à confirmer qu'ils n'entendent nullement exclure à priori l'examen de mesures qui ne sont pas mentionnées dans la déclaration commune.

29. Au sujet des problèmes particuliers des pays sans littoral, comme le représentant de la Nigéria l'a déjà indiqué, la Conférence ne manquera pas d'étudier la question du transit, qui joue un rôle si important pour un tiers au moins des pays en voie de développement; du reste, les "décisions concrètes" mentionnées dans la deuxième phrase de la déclaration doivent tenir nécessairement compte des préoccupations légitimes des pays sans littoral.

30. M. MALHOTRA (Népal) remercie les représentants de la Nigéria et de la Yougoslavie d'avoir mis en relief les préoccupations des pays sans littoral. La délégation népalaise avait déjà exposé le problème en question au cours de la dix-septième session de l'Assemblée générale (821ème séance) et M. Malhotra espérait qu'il serait inscrit à l'ordre du jour de la Conférence. Ayant maintenant l'assurance que la Conférence saura y apporter une solution, le représentant du Népal n'insistera pas pour qu'elle soit formellement saisie de la question.

31. M. CUHRUK (Turquie) déclare que sa déclaration est animée du même esprit que les auteurs de la déclaration. Toutefois l'étude, en Turquie, de quelques-uns des problèmes touchant aux points mentionnés dans la déclaration commune des pays en voie de développe-

ment n'étant pas suffisamment avancée pour permettre de fixer la position du Gouvernement, il n'a pas été possible à la délégation turque de figurer au stade actuel parmi les auteurs de la déclaration et du projet de résolution.

32. M. KADOTA (Japon) s'associe aux orateurs qui l'on précédé pour féliciter les auteurs du projet de résolution révisé.

33. La délégation japonaise pense que la déclaration commune des pays en voie de développement résume les vues et aspirations de ces pays en rapport avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vues et aspirations que M. Kadota comprend fort bien. La Conférence traitera de toute une gamme de problèmes relatifs au commerce international, en s'attachant spécialement à la questions de l'expansion du commerce des pays en voie de développement. Le Gouvernement japonais ne manquera pas, dans l'étude de ces problèmes, de tenir dûment compte de l'esprit dont s'inspire la déclaration commune.

34. Bien que l'adoption du projet de résolution ne préjuge pas et ne doit pas préjuger les travaux et les délibérations de la Conférence elle-même, la délégation japonaise reconnaît qu'il est utile d'appeler l'attention des Etats participants sur la déclaration commune.

35. M. PEAL (Libéria) rappelle que sa délégation, coauteur du projet de résolution, a souligné, au cours de la discussion générale, l'importance de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. L'effort concerté que représente cette conférence devrait permettre, à tout le moins, de mettre en relief l'urgente nécessité d'une action internationale en faveur des pays sous-développés. Rendue possible par l'atténuation de la tension internationale, cette action pourrait maintenant, à son tour, contribuer à consolider l'amélioration du climat politique.

36. M. Peal espère vivement que la Commission pourra adopter à l'unanimité le projet de résolution intéressant cette importante question.

37. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution révisé des 75 puissances (A/C.2/L.729/Rev.1).

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

38. M. STANOVNIK (Yougoslavie), qu'appuient M. KANO (Nigéria) et M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique), propose de présenter immédiatement à l'Assemblée générale un rapport sur la question dont la Commission vient de terminer l'examen.

*Il en est ainsi décidé.*

#### Organisation des travaux de la Commission

39. Après un échange de vues auquel prennent part Mme WRIGHT (Danemark), M. SIMHA (Inde), M. PERRERA (Ceylan), M. TOURE (Mauritanie), M. ENCINAS (Pérou) et M. KANO (Nigéria), le PRESIDENT indique que la Commission examinera le projet de résolution concernant le point 76 de l'ordre du jour avant le projet qui a trait au point 35.

#### POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Moyens de promouvoir la réforme agraire (A/5481 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.2/L.727/Rev.1)

40. M. ENCINAS (Pérou), présentant le projet de résolution déposé par les délégations du Costa Rica

et du Pérou (A/C.2/L.727/Rev.1), souligne que l'histoire des pays hautement développés témoigne de l'ampleur des problèmes liés à l'évolution du secteur agricole, qui n'ont pu être résolus que dans le cadre de la société industrielle moderne. Au cours de la seconde moitié du XXème siècle, la plupart des pays sous-développés doivent, à leur tour, surmonter des difficultés analogues. Leur situation est encore aggravée par le fait que leur structure économique est caractérisée par des inégalités considérables dues à la création de foyers d'expansion qu'implique une économie axée sur le marché international. C'est ainsi que, dans ces pays, des enclaves se sont constituées où le niveau de vie est sensiblement plus élevé que dans les régions rurales qui les entourent. Comme ce fut le cas dans les pays développés, ce déséquilibre provoque un exode massif de la population vers les centres urbains, et la dislocation de la structure traditionnelle du secteur agricole qui s'ensuit a des répercussions dangereuses sur l'équilibre général de la nation. Lorsqu'on cherche à analyser les raisons de l'instabilité économique et de l'insuffisance du taux de croissance dans les pays sous-développés, on se heurte à un cercle vicieux qu'il faut briser à tout prix et qui se manifeste surtout dans le secteur agricole. Dans ce secteur, en effet, la production n'augmente pas assez rapidement et l'épargne est insuffisante pour permettre les investissements qui, à leur tour, assureraient un accroissement de la production. Comme, dans bien des pays, la population augmente constamment, cette situation provoque souvent des bouleversements graves.

41. Tel est notamment le cas du Pérou, où, pour des raisons agrologiques, techniques et financières, 10 p. 100 seulement des terres sont cultivées. Un fort courant démographique s'est produit vers les régions en expansion. Outre l'urbanisation accélérée qui en est résultée, avec tous les problèmes économiques et sociaux qu'elle pose — la population de la capitale, Lima, a quintuplé en 30 ans —, le secteur agricole a gravement souffert de cet état de choses. Des "invasions" de terres par les paysans ont provoqué des troubles sérieux. Devant cette situation, le gouvernement s'efforce de régulariser l'évolution du secteur agricole, en recourant à des méthodes efficaces, démocratiques et pacifiques.

42. M. Encinas rappelle les conditions dans lesquelles s'est constitué, au Pérou, le régime foncier actuel. Pendant la conquête et la colonisation espagnoles, les autochtones se trouvèrent chassés de la plus grande partie de leurs terres ancestrales. Leurs efforts pour en reprendre possession après la proclamation de la République en 1824 ont été gravement compromis par l'absence de titres de propriété, par les carences administratives et par de nouveaux conflits — guerres d'indépendance et guerres civiles. C'est ainsi qu'ont commencé les invasions de terres, qui ont pris récemment une ampleur particulière: au cours des six dernières années, les paysans ont envahi quelque 70 000 hectares de terres, souvent après des chocs violents avec les forces de l'ordre. En même temps, la nation prenait de plus en plus clairement conscience de la nécessité de remédier à cet état de choses, tant pour des raisons techniques liées au développement économique du pays que pour des raisons morales et sociales. En juillet 1963, un nouveau gouvernement a été porté au pouvoir qui a décidé de remédier à la situation par des moyens légaux.

43. Les invasions de terres ne sont pas un phénomène particulier au Pérou. Il y en a eu de semblables

au XVIIIème et au XIXème siècle en Angleterre et dans plusieurs pays d'Europe continentale, au XXème siècle au Mexique, en Russie, au Japon et en Italie. Elles coïncidaient en général avec la décision prise par les autorités de ces pays de procéder à une réforme agraire. En effet, la réforme agraire est la condition sine qua non pour édifier une société moderne et industrielle, la seule méthode qui permette d'asseoir sur une base solide le progrès et la prospérité des peuples. Tant que des goulots d'étranglement subsistent dans le secteur agricole, tant qu'un marché national ne s'est pas constitué, tant que les économies d'échelle ne sont pas possibles, le développement industriel est sérieusement compromis.

44. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement péruvien a entrepris d'appliquer une politique audacieuse de réforme agraire. En premier lieu, il a décidé d'exproprier 80 000 hectares de terres, qui ont été distribuées soit à des paysans, soit à des communautés. Plus récemment, il a conclu avec deux grosses sociétés, dont l'une est étrangère, un accord prévoyant l'expropriation de 300 000 autres hectares, qui seront répartis entre les paysans, avec un délai de 20 ans pour le paiement.

45. Parallèlement, le gouvernement a installé de nombreux centres d'outillage et de matériel agricoles à l'intention des paysans, en vue d'élever les niveaux techniques de l'agriculture. Jusqu'ici, 6 millions de sols ont été déboursés à cette fin. Un bureau d'action communale a été créé au niveau ministériel; il est chargé d'utiliser tous les moyens communautaires du pays aux fins de faciliter la mise en œuvre des programmes de réforme agraire. Enfin, pour l'exercice 1964, le budget du Ministère de l'agriculture a été porté à quelque 750 millions de sols, soit une augmentation considérable des crédits alloués par le gouvernement au secteur agricole, lesquels étaient déjà passés, progressivement, de 195 millions de sols environ en 1959 à plus de 420 millions de sols en 1963.

46. Le premier acte du nouveau Gouvernement péruvien, après sa constitution, a été de présenter au Parlement un projet de loi sur la réforme agraire, que M. Encinas décrit dans ses grandes lignes. Le projet de loi intéresse toutes les propriétés publiques et toutes les propriétés foncières privées qui ne sont pas exploitées directement, qui ont été abandonnées ou qui sont insuffisamment exploitées. La réforme ne portera pas sur les propriétés exploitées directement dont la superficie n'excède pas un maximum qui varie de 150 à 5 000 hectares selon la région, la nature de la terre et le mode de culture. Compte tenu de ces limites, les dispositions de la loi seront appliquées à une fraction de la superficie des propriétés visées calculée à un taux progressif allant de 20 à 100 p. 100 selon la nature des terres. Dans le cas des propriétés exploitées avec un degré élevé d'efficacité, cette fraction n'excédera pas les limites que l'entreprise estimera nécessaires pour que l'exploitation demeure viable économiquement, à condition que les sociétés responsables s'engagent à faciliter la participation progressive des techniciens, des employés et des ouvriers aux bénéfices, aux capitaux et à la direction de l'entreprise. Les terres touchées par la réforme seront soit expropriées, soit vendues, soit reprises par l'Etat. L'expropriation se fera selon la procédure judiciaire ordinaire, et la valeur sera déterminée par un jury dont un des membres représentera le propriétaire. Cette valeur sera calculée en fonction de la productivité moyenne pendant les cinq dernières

années. Les propriétaires seront indemnisés au moyen d'obligations nominatives de la "Dette agraire" ("Deuda Agraria") amortissables en 20 ans et portant intérêt à 5 p. 100 par an. Les terres seront allouées à des particuliers, des communautés ou des coopératives. Les bénéficiaires rembourseront le prix de la terre sur une période minimum de 20 ans, avec un intérêt annuel de 2 p. 100. Ils recevront une assistance de l'Etat et prendront l'engagement de vivre sur leur parcelle et de l'exploiter directement. Les propriétés excessivement morcelées seront regroupées. Enfin, le Bureau de la réforme agraire s'occupera de mettre des terres à la disposition des communautés indigènes, auxquelles il prêtera assistance pour les opérations de remise en valeur.

47. Telles sont, d'une manière générale, les intentions du Gouvernement péruvien en ce qui concerne la réforme agraire. De son côté, l'opposition a présenté au Parlement un projet de loi qui, dans ses grandes lignes, ne s'écarte pas sensiblement du projet gouvernemental. Ceci prouve que la grande majorité du peuple péruvien appelle de ses vœux une mesure de cet ordre et est disposée à participer activement à l'application de la réforme agraire.

48. Certes, celle-ci soulèvera bien des difficultés, surtout en ce qui concerne son financement au moyen d'obligations. Certains mettent en doute l'opportunité et la légalité de la méthode choisie. Cependant, les gouvernements de nombreux Etats Membres de l'ONU ont eu recours à ce mode de financement pour indemniser les personnes expropriées, que ce soit dans le secteur agricole ou dans le secteur industriel. De plus, le Gouvernement péruvien ne dispose pas des liquidités nécessaires pour acheter directement les terres qui seront touchées par la réforme. Ce sont précisément les pays qui sont contraints de procéder à une réforme agraire qui se trouvent matériellement dans l'incapacité de financer celle-ci directement. Même dans l'hypothèse très invraisemblable où le financement direct serait possible, il risquerait de provoquer une pression inflationniste dont les conséquences seraient difficiles à prévoir. Pour sa part, le Gouvernement péruvien entend réaliser la réforme agraire selon des méthodes légales, démocratiques et pacifiques, mais aussi dans un climat de stabilité fiscale et monétaire.

49. La mise en œuvre de la réforme exigera des sacrifices de la population tout entière. Il faut notamment prévoir une baisse provisoire du niveau de la production agricole, provoquée à la fois par la modification du régime foncier et par l'augmentation relative du pouvoir d'achat de la population rurale. Ces perturbations, cependant, seront de courte durée si le gouvernement applique une politique judicieuse et rationnelle et si l'assistance internationale joue le rôle décisif qui lui revient dans ce domaine.

50. Tout programme international de développement économique, pour être efficace, doit prévoir la mise en œuvre de mesures concrètes de réforme agraire. En fait, la réforme agraire devrait être l'objectif primordial des programmes d'assistance, notamment de l'Alliance pour le progrès. C'est dans cet esprit que la délégation péruvienne avait déposé un premier projet de résolution (A/C.2/L.727). De son côté, la délégation du Costa Rica a présenté un projet de résolution assez semblable (A/C.2/L.728). Après un échange de vues, les deux délégations ont décidé de présenter un projet commun (A/C.2/L.727/Rev.1).

51. Aux termes du projet dont la Commission est saisie, les Nations Unies devraient faire un effort commun maximum pour faciliter une réforme agraire effective, démocratique et pacifique dans les pays en voie de développement car, dans l'esprit des auteurs, la réforme agraire a pour but ultime d'élever le niveau de vie de vastes secteurs de la population. C'est pourquoi il est de la plus haute importance qu'une attention spéciale soit accordée, comme le demande le paragraphe 2 du dispositif, aux demandes d'aide financière présentées, en matière de réforme agraire, par les pays en voie de développement qui auront engagé des ressources et des fonds nationaux pour résoudre le problème agraire dans leur territoire. Le paragraphe 3 du dispositif demande au Comité du développement industriel d'inclure dans son programme de travail la question d'une coordination et d'une intégration plus poussées du déve-

loppement industriel et de la réforme agraire. Enfin, le projet prévoit que l'Assemblée générale demandera au Secrétaire général d'ajouter aux problèmes qu'il doit étudier, conformément à la résolution 1526 (XV) de l'Assemblée générale, celui du financement de la réforme agraire et d'étudier en outre la possibilité de conclure des accords internationaux qui facilitent les opérations financières que les Etats Membres en voie de développement doivent réaliser en vue de la réforme agraire.

52. M. Encinas veut croire que les raisons qu'il vient d'exposer convaincront les Etats Membres de l'importance que revêt cette question pour la transformation économique et sociale des pays sous-développés.

La séance est levée à 12 h 55.